

Objet : *RS - Approbation des conventions de partenariat fixant les modalités de coordination de la sécurité dans les transports en commun entre le parquet de Chambéry, le groupement de gendarmerie de la Savoie, les services de police nationale et de la police municipale, Keolis Chambéry et Grand Chambéry*

- date de convocation le 27 mai 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi deux juin à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 46

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Benoît Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat - Emilio Pla Diaz
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1
Marcel Ferrari

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 20

de Luc Berthoud à Philippe Gamen - de Brigitte Bochaton à Bruno Stellan - de Arthur Boix-Neveu à Danièle Goddard - de Daniel Bouchet à Claire Plateaux - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Sophie Bourgade à Marie Bénévise - de Florence Bourgeois à Martin Noblecourt - de Jean-Pierre Casazza à Alain Caraco - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Hervé Ferroud-Plattet à Marie Perrier - de James Hallay à Grégory Basin - de Laïla Karoui à Alexandra Turnar - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Aurélie Le Meur à Martin Noblecourt - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Josette Rémy à Alexandre Gennaro - de Farid Rezzak à Jean-Benoît Cerino - de Serge Tichkiewitch à Philippe Gamen

- conseillers excusés : 16

Anne-Marie Barouti - Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Claudine Bonilla - Frédéric Bret - Pierre Brun - Michel Camoz - Isabelle Dunod - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Sandra Ferrari - Sabrina Haerincq - Max Joly - Luc Meunier - Gaëtan Pauchet - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 02 juin 2022

délibération n° 088-22 C

objet **RS - Approbation des conventions de partenariat fixant les modalités de coordination de la sécurité dans les transports en commun entre le parquet de Chambéry, le groupement de gendarmerie de la Savoie, les services de police nationale et de la police municipale, Keolis Chambéry et Grand Chambéry**

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016, relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, les atteintes à la sécurité publique et les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs, a défini les mesures visant à renforcer la sécurité dans les transports collectifs.

Sécuriser les espaces et prévenir les incivilités et la délinquance dans les transports est donc, depuis plusieurs années, une exigence forte des autorités organisatrices de mobilité et des acteurs de la sûreté.

C'est dans ce contexte que des liens privilégiés se sont tissés avec les représentants du ministère de la justice et des forces publiques, garantissant notamment leur intervention rapide lors de situations de fortes tensions sur le réseau Synchro Bus (agressions d'agents, altercations entre usagers, atteintes aux biens...), leur présence régulière sur le terrain mais également le partage d'informations (remontées d'informations, de données statistiques, planification d'actions de prévention...).

Aussi, afin de renforcer cette coopération en termes d'échanges, de coordination opérationnelle, de professionnalisation des pratiques et des compétences des acteurs de la sûreté, il est proposé la signature des conventions de partenariat, jointes en annexe, fixant les modalités de coordination de la sécurité sur le réseau Synchro Bus, entre le parquet de Chambéry, le groupement de gendarmerie de la Savoie, les services de la police nationale et de la police municipale de Chambéry, Keolis Chambéry et Grand Chambéry.

Dans le cadre de ce partenariat, les agents en tenue ou en civil armés, porteurs du brassard « police », et disposant de leur carte de réquisition, pourront circuler librement sur le réseau de bus.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016, relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, les atteintes à la sécurité publique et les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs,

Vu le code des transports et notamment l'article L.2241-1,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.512-1-1 et R.411-5,

Vu la convention-cadre, signée le 2 septembre 2020, entre la société Keolis SA et la direction générale de la gendarmerie nationale,

Vu le contrat de sécurité intégrée du 22 septembre 2021,

Vu l'avis de commission mobilité du 17 mai 2022,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les conventions de partenariat fixant les modalités de coordination de la sécurité dans les transports en commun entre le parquet de Chambéry, le groupement de gendarmerie de la Savoie, les services de la police nationale et de la police municipale de Chambéry, Keolis Chambéry et Grand Chambéry,

Article 2 : **approuve** la libre circulation des agents en tenue ou en civil armés, porteurs du brassard « police », et disposant de leur carte de réquisition, sur les services Synchro Bus,

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à la signer les documents à intervenir.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte : 088-22 C

Objet de l'acte : RS - Approbation des conventions de partenariat fixant les modalités de coordination de la sécurité dans les transports en commun entre le parquet de Chambéry, le groupement de gendarmerie de la Savoie, les services de police nationale et de la police municipale, Keolis Chambéry et Grand Chambéry

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 7 - Transports

Date de l'acte : 13 juin 2022

Annexe(s) : Convention gendarmerie, Convention parquet,
Convention police municipale de Chambéry,
Convention police nationale

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220613-lmc1H27466H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27466H1

Date de transmission en Préfecture : 14 juin 2022

Date de réception en Préfecture : 14 juin 2022

Publication : mardi 14 juin 2022